



Berne, le 17 novembre 2021

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (échange de données, compensation des risques) : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la LAMal (échange de données, compensation des risques).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **3 mars 2022**.

Le présent projet prévoit de modifier la loi sur l'assurance-maladie afin d'instaurer un échange électronique de données entre les assureurs et les cantons en instituant une procédure uniforme. Par ailleurs, le projet veut inclure dans l'effectif déterminant pour la compensation des risques les assurés ayant leur domicile à l'étranger et en exclure ceux avec lesquels les assureurs ne peuvent plus entrer en contact depuis une certaine durée.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

[aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch).

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées de la personne à laquelle nous adresser en cas de questions.



Madame Roselyne Praz ([roselyne.praz@bag.admin.ch](mailto:roselyne.praz@bag.admin.ch); Tel. 058 466 88 48),  
collaboratrice au sein de la section Surveillance juridique de l'assurance-maladie se  
tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements  
cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral